

Délibération N°2024/SMPRR-CS-277

Objet : Décision modificative n°1-2024

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le lundi 14 octobre 2024 à 14h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 02 octobre. En présentiel et en visioconférence, selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion sur le site du 13 allée Maureau, 97490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 2

Absents : 5

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 8.4 et s. des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion ;

Vu le budget principal 2024 et budget supplémentaire 2024 approuvés par délibération 2024/SMPRR-CS-258 et délibération 2024/SMPRR-CS-271 ;

Vu le projet de maquette annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération 2024/SMPRR-CS-276 relative à la modification du programme d'activité 2024 présentée et approuvée dans le cadre de la présente séance ;

Vu les besoins complémentaires de la Région sur les activités suivantes :

ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT

- Balayage sur les routes nationales : 100 000€
- Approvisionnement en carburant des groupes : 50 000€

ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

- Chantier ouvrage d'art sur la Ravine du Chaudron : 757 000€
- Acquisition des véhicules ci-dessous :
 - o 06 Fourgons L3H3 BVM pour 498 k€
 - o 06 Fourgon DC L3H2 BVM pour 390 k€
 - o 10 VL diesel/blanche pour 250 k€
 - o 10 FLU pour 225 k
 - o 07 FLR 210 k€

Total : 1 573 000€

- Travaux de marquage SRS : 100 000€

Considérant la nécessité d'ajuster en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

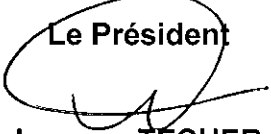
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE -art.	DEPENSES	CHAPITRE-art.	RECETTES
011- 61551	80 000 €	74- article 7472	150 000€
012- 6411	70 000 €		
TOTAL	150 000€	TOTAL	150 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE -art.	DEPENSES	CHAPITRE-art.	RECETTES
45-4581001-EVN- Acquisition des véhicules	1 573 000 €	45-4582001- REGION	2 430 000€
45-4581001- PSN- Chantier ouvrage d'art sur la Ravine du Chaudron	757 000€		
45-4581001- PR- Peinture secteur SRS	100 000€		
TOTAL	2 430 000 €	TOTAL	2 430 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** la mise en œuvre de la décision modificative n°1 de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision

A Sainte-Clotilde, le 14 octobre 2024.


Le Président
Jacques TECHER

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20241014-SMPRR_CS_27